

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
, par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *11934-07*
Séance du **12 OCT. 2007**

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ETUDE DE MARCHE DES POTENTIALITES DE CLIENTELE DES STATIONS DU MASSIF DES VOSGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'arrêter la participation départementale aux frais d'études des clientèles des stations du Massif des Vosges à 32 500 €, Des crédits complémentaires seront inscrits lors de la DM2 par l'Assemblée délibérante. Le montant est à imputer sur la section de fonctionnement, programme F044, chapitre 65, nature 6568, fonction 94, enveloppe 77598,
- ❖ d'autoriser le versement de cette participation à l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, Maître d'Ouvrage des études.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER